



# Commune de Sainte-Mère-Église

Compte-rendu de la Réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2019

Date de convocation :	04/12/2019
Date d'affichage :	04/12/2019

Le douze décembre deux mille dix-neuf à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Sainte-Mère-Eglise en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean QUETIER, Maire de Sainte-Mère-Eglise.

Nombre de Conseillers :	
En exercice : 64	
Présents : 33	
Votants : 38	

## Étaient présents :

C. JORET, J. SANTINI, R. DROUET, J. QUETIER, A. HEBERT, P. CONTENTIN, S. MICHEL, S. MARAIS, S. VOISIN, A. HASLEY K. LUTIGNEAUX, C. HAMCHIN, M. MILET, D. CORNIERE, P. AUFRAY, A. LEBAS, M. JEAN, A. JEAN, P. AUBRIL, JY BODIN, P. DELADUNE, C. BROHIER, N. CHRETIEN, J. CARBONNIER, O. OSMONT, JP JOUAN, T. POULIQUEN, D. LEMAIRE, S. ENGUEHARD, V. LENOEL, C. KERVADEC, K. LABBEY, C. TOURAILLE .

Excusés : W. PALFREYMAN ayant donné pouvoir à J, QUETIER, C. MAURER ayant donné pouvoir à S. VOISIN, V. BUZE ayant donné pouvoir à C. JORET, D. EXMELIN ayant donné pouvoir à K. LUTIGNEAUX, A. LEGENDRE ayant donné pouvoir à P. DELADUNE.

Absents : A. MARIE, A. MICHEL, A. CUQUEMELLE, P. BRISSET, S. AUMONT, H. LEDANOIS, D LE LIEVRE, M. BERNARD, R. ENEE, C. LEPAISANT, J. AMIOT, D. BEROT, V. LETOURNEUR, S. BIGOT, R. DIENIS, O. PAUL, C. LEPETIT, G. OSMONT, E. VOISIN, A. FEUILLYE J. BUQUET, D. LEPRESLE, JP NEEZ, JB ROUE-LECUYER, T. GAZDA, JM GAZDA.

Secrétaire : K. LUTIGNEAUX

Le compte rendu de la précédente réunion est soumis à approbation. Mme TOURAILLE souhaite que soit modifié le compte rendu en ce qui concerne son intervention dans les questions diverses sur le sujet EOLIEN, que les termes « selon ses dires » soient remplacés par « elle indique ». Mme BROHIER signale, lors de cette même dernière réunion, avoir donné son pouvoir à M. VOISIN et il n'en est pas fait état. Il lui est précisé que M. VOISIN ayant déjà bénéficié d'un pouvoir de la part Mme HASLEY, il ne pouvait en détenir deux.

A la suite de ses remarques, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **124/2019 - Dispositif de vidéoprotection**

- Considérant la convention sécurisite signée entre le préfet de la Manche et le maire de Sainte-Mère-Église le 26 juin 2019
- Considérant le périmètre délimité dans le cadre de cette convention, périmètre lié à l'activité touristique
- Considérant la présentation d'une première étude de vidéoprotection présentée par l'adjudant Marion Gaultier pour couvrir le dit périmètre lors de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2019
- Considérant les échanges du Conseil Municipal sur ce sujet lors des séances des 17 octobre et 14 novembre

le Conseil Municipal autorise par 34 voix Pour, 2 abstentions et 2 voix contre, Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour réaliser une étude technique afin d'étudier la mise en place d'un système de vidéoprotection lié à la fréquentation touristique de Sainte-Mère-Église dans le cadre de la convention sécurisite. La société retenue devra proposer à partir de l'étude réalisée par l'adjudant Gaultier une mise en place de caméras en précisant le nombre nécessaire pour chaque point, le coût engendré et un phasage dans la réalisation en privilégiant la place de l'église, lieu touristique le plus fréquenté de la commune.

### **125/2019 -Demandes de subventions : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Amendes de police**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter en cas de projets concernés, une demande de subvention au titre de la DETR voire au titre de la dotation du produit des amendes de police. Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions au titre de la DETR et des amendes de police.

### **126/2019- Vente d'anciens dallages**

M. QUETIER indique que sont stockés à l'atelier municipal les anciens dallages du parvis de l'église. La Commune n'en ayant pas l'utilité, il est proposé de les mettre en vente au prix de 5 € le m<sup>2</sup>, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la vente des anciens dallages au prix de 5 € le m<sup>2</sup>.

### **127/2019 – Personnel communal : renouvellement d'un contrat à durée déterminée**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'un agent de l'atelier municipal arrive à échéance le 31 mars 2020. Cette personne est en contrat aidé et bénéficie de la reconnaissance de travailleur handicapé. Sur proposition de M. QUETIER, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de proposer à cet agent un contrat à durée déterminée du 01 avril 2020 au 31 mars 2021 à raison de 35 h par semaine.

Décision modificative du budget

Le point à l'ordre du jour étant annulé, les crédits ouverts au budget 2019 étant suffisants pour clore l'année.

### **128/2019 – Paiement de frais de scolarité 2017/2018**

l'OGEC de l'école Notre Dame de Sainte-Mère-Eglise, a par courrier sollicité le versement de la participation financière de la commune de Carquebut pour 3 enfants scolarisés dans son établissement au titre de l'année scolaire 2017/2018 ;

Le Conseil municipal, par 37 voix et 1 contre, autorise Monsieur le Maire à verser à l'OGEC de l'école Notre Dame de Sainte-Mère-Eglise la somme de 2749 € au titre de l'année scolaire 2017/2018 ;

### **129- 2019 – Assainissement de Ravenoville**

La parole est donnée à M. AUBRIL Pierre qui présente en premier lieu le rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2018. le nombre d'abonnés est de 294 dont 163 sédentaires et 131 estivants, le prix du m3 d'eau pour un ménage consommant 120 m3 par an est passé de 2,50 € TTC le m3 au 01/01/2018 à 2,35 € le m3 au 01/01/2019 soit une baisse de 6,38 % .

M. AUBRIL indique que la convention constitutive de l'entente de coopération pour l'eau potable doit être renouvelée avec la Communauté d'agglomération du Cotentin. Cette dernière assure la facturation de la redevance assainissement de la commune historique de Ravenoville, en contrepartie du travail d'encaissement réalisé par les services de la CAC, une participation de 2 € TTC par facture émise est facturée à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- valide la convention présentée rédigée pour 2 ans à compter du 01 janvier 2020,
- autorise Monsieur le Maire ou le maire délégué de Ravenoville à signer la convention telle que présentée.

### **130/2019 - Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur le budget 2020**

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le mandatement des dépenses d'investissement.

### **131/ 2019- Avant-projet - mise en place nouveau poste de relevage pour effluents de Mont-Blanc**

M. QUETIER indique que les contacts avec l'entreprise MONT BLANC sont fréquents pour la vente de la station d'une part mais aussi en raison du problème d'évacuation des eaux usées de l'Usine via la canalisation communale de rejet . Une solution avancée serait de créer sur la propriété communale un poste de relevage dédié à l'industriel laitier. Le devis présenté par la société GES d'un montant de 6840 € TTC propose l'établissement d'un avant-projet sommaire de cette installation ainsi qu'un chiffrage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

\* approuve le devis présenté par GES d'un montant de 6840 € TTC

\*autorise Monsieur le Maire à signer le devis présenté et à en demander le remboursement auprès de la société MONT BLANC.

### **Questions diverses**

• M. QUETIER présente le pavillon d'expérimentation développé par le Parc des Marais du Cotentin et du Bessin en matériaux biosourcés. Un appel à candidature est lancé et proposé aux collectivités. Ce pavillon fera l'objet d'un don cependant, il est nécessaire de prévoir au minimum 25 000 € pour le transport, le remontage, les adaptations nécessaires... Il invite le Conseil Municipal à réfléchir à l'opportunité d'avoir un tel bâtiment (banque alimentaire) sachant qu'il faudrait lui trouver un endroit facile d'accès.

• M. JEAN compte tenu que le bien est vacant, a demandé l'estimation des Domaines de l'ancien presbytère de Chef-du-Pont. Vu l'avis rendu, et l'avis favorable du conseil communal de Chef-du-Pont, le Conseil Municipal décide par 37 voix et 1 abstention, de proposer ce bien à la vente au prix de 175000 € net vendeur.

• M. LEMAIRE interroge M QUETIER au sujet de la réponse de monsieur Quellien suite à l'intervention du président des AVA lors de la dernière assemblée générale. Monsieur le Maire précise que, contrairement à l'article paru dans le journal, il ne s'était pas associé aux propos concernant monsieur Quellien et qu'il n'entendait pas le faire.